

## POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 29 octobre 2010  
Date d'affichage : 5 novembre 2010

Nombre de membres :  
en exercice : 34  
présents : 30  
votants : 32

**L'an deux mille dix,  
le 4 novembre à dix-huit heures trente**

*le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC*

**Étaient présents** Christian TROADEC, Daniel COTTEN Jean-Yves LE PENNEC, Olivier FAUCHEUX, Roger LOSTANLEN, Hélène GUILLEMOT, Marie-Antoinette QUILLEROU, Serge COUTELLER, Jo BERNARD, Rémy L'HOPITAL, Henri SEZNEC, Francis LE JEUNE, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Brigitte VALLEE, Marie-Hélène LE BIHAN, José LE CAROFF, Cédric LE MOROUX, Michèle EBREL, Daniel CAILLAREC, Samuel FEAT, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Jean-Claude LE GUELAFF, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Didier GOUBIL, Marie-Hélène SALIOU

**Secrétaire de séance** : Claude KERANGUYADER

**Absents** : Hélène JAFFRE- Christian LE ROUX -

**Procurations** : Michelle BOULCH à Xavier BERTHOU - Viviane MOISAN à Marie-Hélène SALIOU

*En présence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire de Spézet, et Madame Sylvie GUELLEC, Adjointe au maire de Spézet, tous deux ayant pris part au vote à titre consultatif.*

### Action contre la décision de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne relative aux territoires de santé

Suite à l'application de la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne a été mise en place en avril 2010. Son action s'appuie sur la mise en place de territoires de santé.

L'ARS de Bretagne a décidé de conserver les limites des secteurs sanitaires. Ceux-ci deviennent donc des territoires de santé, au nombre de huit en Bretagne. Cependant, certains ajustements ont eu lieu, tous en Centre Ouest Bretagne. Les cantons de Carhaix et Maël-Carhaix sont rattachés au territoire n°1 Brest-Morlaix, et le canton de Gourin au territoire n°3 Lorient-Quimperlé.

Ces ajustements sont en contradiction avec les réalités territoriales. En effet, les territoires de la Bretagne intérieure et le cœur du Pays COB n'ont pas vocation à être les variables d'ajustement des territoires urbains et littoraux. Il apparaît plus cohérent de partir des besoins sanitaires des populations, importants sur notre territoire qui connaît les pires indicateurs en matière de santé.

Par ailleurs, l'objectif doit être de renforcer l'attractivité du Centre Hospitalier de Carhaix, la seule structure Médecine Chirurgie Obstétrique du COB. Pour cela, la structure de Carhaix doit être placée sur un territoire cohérent lui permettant de développer une stratégie adaptée aux besoins de la population.

Dans un contexte de pénurie des ressources et des médecins, nos territoires ruraux ne doivent pas être laissés pour compte. Pour cela, il est indispensable de s'appuyer sur un territoire de proximité cohérent, outil indispensable à la mise en place de politiques de réduction des inégalités en matière de santé.

Il semble donc essentiel de privilégier le territoire n°8 Loudéac / Pontivy en y intégrant les cantons de Gourin, Maël-Carhaix et Carhaix et d'harmoniser la carte psychiatrique avec le découpage territorial de santé. Aucune politique cohérente ne pourra être menée sur cinq territoires de santé différents. Notre territoire doit pouvoir être positivement distingué par les politiques publiques de santé qui seront menées par l'ARS.

Dans ce contexte, et considérant qu'il est acté que le Centre Hospitalier de Carhaix est fusionné avec le CHU de Brest, dans l'esprit de la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire, il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter le rattachement du canton de Carhaix au territoire Centre Bretagne n°8 Loudéac / Pontivy ;
- de demander au président du COB de solliciter le directeur de l'ARS, dans le cadre d'un recours gracieux, pour que le canton de Carhaix soit réintégré au territoire de santé n°8.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**